

Palaiseau, le 15 décembre 2020



**INSTITUT  
POLYTECHNIQUE  
DE PARIS**

**Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris  
du 15 décembre 2020**

**Délibération n°2020 – 19**

**relative à l'attribution d'aides aux étudiants  
inscrits à l'Institut polytechnique de Paris  
durant la période d'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de covid-19**

**Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris,**

- Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 portant création de l'établissement public expérimental Institut polytechnique de Paris et approbation de ses statuts ;
- Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Eric LABAYE aux fonctions de président du Conseil d'administration de l'École polytechnique, à compter du 17 septembre 2018 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article UNIQUE :**

**Approuve** l'attribution d'aides d'urgence aux étudiants inscrits en masters et doctorats de l'Institut Polytechnique de Paris, hors élèves ingénieurs des écoles-membres inscrits en double cursus, selon les conditions et modalités décrites.

La pièce n°13 du dossier de séance est jointe à la présente délibération.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents ou représentés : 21**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Palaiseau, *en un exemplaire original.*

  
**INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS**  
**Eric LABAYE**  
 Président  
 Président du Conseil d'administration  
 de l'Institut polytechnique de Paris  
 Route de Saclay  
 91128 PALAISEAU cedex  
 SIRET : 130 025 620 00019

|   |  |
|---|--|
| <i>Pièce(s) jointe(s) : pièce n°13</i>  | <b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b>  |
| Siège social : Institut polytechnique de Paris<br>Route de Saclay – 91128 PALAISEAU<br><a href="http://www.ip-paris.fr">www.ip-paris.fr</a> | <i>En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i> |